Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-20260313-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°2026-03-13

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs :0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au conseil portuaire du port de l'Ile aux Moines et de Port-Blanc à Baden

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant,(chaque membre de ce conseil portuaire ne pouvant avoir qu'un seul mandat, les deux représentants du conseil municipal ne peuvent, ni ne doivent être les mêmes que ceux désignés par la compagnie des ports du Morbihan pour la représenter en sa qualité de concessionnaire en cette même commission)qui représenteront la commune auprès du conseil portuaire des ports de l'Ile aux Moines et de Port-Blanc à Baden.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Christophe LE MENÉ en représentant titulaire et Monsieur Jean-Marie ROBERT en représentant suppléant.

Ile-aux-Moines, le 07/04/2026

Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/04/2026La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.